



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2014

Ordre du jour :

1. Explications du Ministre des Finances au sujet de la décision, publiée le 30 septembre 2014 par la Commission européenne, d'ouvrir une enquête sur une présumée aide de l'Etat luxembourgeois dans le cadre d'un « ruling » avec Fiat Finance and Trade et au sujet de la prétendue enquête ouverte par la Commission européenne à l'encontre des accords fiscaux conclus entre le Luxembourg et Amazon (demandes du groupe parlementaire CSV du 30 septembre 2014 et du 7 octobre 2014)
2. 6680 Projet de loi prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale et modifiant la loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande
 - Rapporteur: Monsieur Guy Arendt
 - Poursuite de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015
 - Rapporteur: Monsieur Franz Fayot

 - Echange de vues sur les grandes lignes du projet de budget avec le Ministre des Finances et des représentants de l'Inspection générale des Finances et du Trésor

 - Présentation du volet budgétaire concernant le Ministère des Finances
4. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding remplaçant M. Gast Gibéryen, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz remplaçant M. Jean-Claude Juncker, M. Justin Turpel, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
M. Justin Turpel, député (observateur)

M. Gast Gibéryen, député (observateur)
Mme Isabelle Goubin, Directeur du Trésor (Ministère des Finances)
M. Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des finances
(Ministère des Finances)
M. Raymond Bausch, Mme Caroline Peffer, M. Etienne Reuter, Mme Pascale
Toussing, M. Raoul Wirtz, du Ministère des Finances
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Jean-Claude Juncker

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

- 1. Explications du Ministre des Finances au sujet de la décision, publiée le 30 septembre 2014 par la Commission européenne, d'ouvrir une enquête sur une présumée aide de l'Etat luxembourgeois dans le cadre d'un «ruling» avec Fiat Finance and Trade et au sujet de la prétendue enquête ouverte par la Commission européenne à l'encontre des accords fiscaux conclus entre le Luxembourg et Amazon (demandes du groupe parlementaire CSV du 30 septembre 2014 et du 7 octobre 2014)**

Par respect de la confidentialité des informations échangées, le huis-clos a été prononcé à l'égard du présent point.

- 2. 6680 Projet de loi prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale et modifiant la loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande**

Le rapporteur revient au problème de l'invocation du secret professionnel d'un détenteur des renseignements en cas de demande de communication de renseignements et de la suppression du recours en annulation contre la demande d'échange de renseignements et la décision d'injonction visées à l'article 3, paragraphes 1^{er} et 3 du projet de loi. Il rappelle que le recours en réformation contre les décisions visées à l'article 5 est maintenu.

Il signale que les quelques pays prévoyant un recours contre la demande d'échange de renseignements à l'heure actuelle ne sont pas « fully compliant » aux yeux du Forum mondial.

Le rapporteur précise ensuite qu'il est important de respecter le secret professionnel dans certaines professions juridiques et renvoie, dans ce contexte, aux commentaires 19.3 et 19.4 du commentaire sur l'article 26 du modèle de convention fiscale de l'OCDE qui confirme les conditions dans lesquelles le secret professionnel doit être respecté. Il cite la phrase suivante du commentaire 19.3 : « Les communications entre avocats, ou autres représentants légaux agréés et leurs clients ne sont confidentielles que dans la mesure où ces représentants agissent en leur qualité d'avocats, ou autres représentants légaux agréés et non à un autre titre, tel qu'actionnaires mandataires, fiduciaires, constituants d'un trust,

administrateurs de sociétés ou en vertu de leur pouvoir de conseil pour représenter une société dans ses opérations commerciales. ».

De l'échange de vues suivant ces explications, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Plusieurs membres de l'opposition jugent inadmissible qu'en raison de la suppression du recours en annulation, il revienne à l'Administration des Contributions directes (ACD) de décider si le refus d'un détenteur d'informations de fournir les renseignements demandés en raison du secret professionnel est justifié ou non. Ils considèrent que l'administration sera à la fois juge et partie.
Il est précisé qu'au cas où l'ACD estimera ce refus injustifié, elle pourra prononcer une amende à l'encontre du détenteur d'informations. Un recours contre cette amende est possible.
- En réponse à une question, il est spécifié que, malgré l'entrée en vigueur de l'échange automatique d'informations, l'échange de renseignements sur demande pourra toujours être appliqué en parallèle.
- La représentante du ministère des Finances signale que la procédure de recours en annulation existante à l'heure actuelle remet en cause l'efficacité de l'échange sur demande tel que requis par le Forum mondial.

L'adoption du projet de rapport est prévue le 21 octobre 2014.

3. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015

Monsieur le ministre des Finances présente les documents repris en annexe. Il apporte les informations supplémentaires suivantes :

- Slide 4, annexe 1 : L'amélioration du solde de l'administration centrale à partir de l'année 2015 ne résultera pas seulement des mesures prises dans le « Zukunftspak », mais également de l'évolution des recettes et dépenses et d'une conjoncture plus favorable au cours des derniers mois.
- Slide 6, annexe 1 : Malgré le fait qu'en 2015 le solde nominal sera légèrement négatif (-0,2%), le solde structurel sera positif (+0,5%). Il est encore précisé que le solde nominal de 1,5% (prévu pour 2018) devrait correspondre à un solde structurel positif (OMT de 0,5%) (selon la méthode de calcul du STATEC, légèrement différente de celle de la Commission européenne). Contrairement au solde nominal, le solde structurel se calcule a posteriori.
- Slide 7, annexe 1 : Le projet de loi budgétaire 2015 contient un article autorisant le recours à l'emprunt à hauteur d'1 milliard d'euros. Il est précisé que les chiffres utilisés pour l'établissement du budget proviennent du STATEC. Ces chiffres optimistes pourront évidemment évoluer en fonction de la conjoncture économique.
- Tableau 2, annexe 2 : L'excédent de la sécurité sociale est surtout dû à l'augmentation de l'emploi (+8.000 postes au cours des 12 derniers mois).

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- En août 2014, le STATEC a annoncé que la croissance en 2015 restera en deçà de la trajectoire prévue au printemps dernier. Le projet de budget 2015 part d'une hypothèse de croissance de 2,8% en 2015. Pour le calcul de l'évolution de l'emploi et du chômage, le gouvernement s'est basé sur des prévisions élaborées par la sécurité sociale (compatibles avec celles du STATEC).
- En ce qui concerne les prochaines échéances d'une tranche indiciaire, les prévisions budgétaires se basent sur l'hypothèse qu'elles interviendraient au mois de février 2015 et mai 2016.
- L'augmentation du solde de la sécurité sociale (tableau 2, annexe 2) résulte également des recettes générées par la nouvelle « contribution pour l'avenir des enfants » en raison de leur comptabilisation selon le SEC2010.
- La prévision en matière d'inflation (prix à la consommation) est globalement inchangée par rapport au printemps: environ 0,9% en 2014 et environ 2% en 2015.
- Le relevé des mesures de redressement des comptes publics, annexé au projet de budget, ainsi qu'au projet de loi de programmation financière pluriannuelle, détaille leur impact financier par ministère.
- L'estimation de l'évolution des recettes de l'impôt retenu sur les traitements et salaires se base sur un modèle élaboré par le STATEC et tient compte de l'évolution de la population et de l'inflation (avec un taux d'élasticité d'1% en raison de la progressivité du barème).
- Le tableau du slide 5 (annexe 1) prévoit qu'en 2015 l'augmentation de certains taux de la TVA génère des recettes nouvelles à hauteur de 250 millions d'euros et de 369 millions d'euros en 2016. L'écart entre ces deux années s'explique par le fait que seuls 72% des recettes TVA d'une année sont encaissées au cours de cette année-même.
- Les prévisions budgétaires pour 2015 se basent sur l'hypothèse de l'émission d'emprunts nouveaux pour un montant maximum d'1 milliard d'euros. Les autorisations antérieures permettent encore l'émission d'emprunts nouveaux pour un montant global d'environ 1,45 milliard. L'opération « sukuk » met à disposition de l'Etat un montant de 200 millions d'euros en 2014.
Monsieur le Ministre explique que, comme dans le passé, l'autorisation d'emprunt prévue dans le projet de budget 2015 y figure par prudence et sécurité afin de permettre à l'Etat de disposer d'une certaine réserve et flexibilité pour l'année à venir.
M. Jeannot Waringo signale que la ligne « produit d'emprunts nouveaux » qui figure au projet de budget de l'Etat ne prévoit pas de recettes d'emprunts. En cas de besoin, les recettes d'emprunts y seront comptabilisées.
- Quant au Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL) (établissement public placé sous l'autorité du ministre des Finances ayant l'autonomie financière), il est précisé qu'il a été délibérément choisi de ne pas lui conférer la fonction de fonds de participation. L'éventualité de la création d'un tel fonds en parallèle est en train d'être examinée.

Il est rappelé que le projet de loi 6722 (article 5 du « Zukunftspak ») prévoit que le Gouvernement en Conseil peut décider d'affecter au Fonds des recettes non récurrentes autres que celles provenant de la TVA sur le commerce électronique et des accises sur le carburant.

Le projet de budget 2015 (doc. parl. 6720) prévoit en son article 41.011 de la section 04.0 - dépenses générales du ministère des Finances (voir page 104 du document) la dotation du Fonds souverain.

La dotation du Fonds souverain n'est pas comptabilisée en tant que dépense dans le budget établi selon le SEC2010. Les montants mis à disposition du Fonds n'auront d'impact sur les comptes SEC qu'au moment où le Fonds procèdera à leur dépense.

Le projet de plan budgétaire du Grand-Duché de Luxembourg 2014-2015, envoyé à Bruxelles le 15 octobre 2014, est distribué aux membres de la Commission (voir annexe 4).

4. Divers

Mme Viviane Loschetter est nommée rapporteur du projet de loi 6722. Elle suggère l'organisation d'entrevues avec certains ministres pour discuter de l'aspect financier des mesures du « Zukunftspak ».

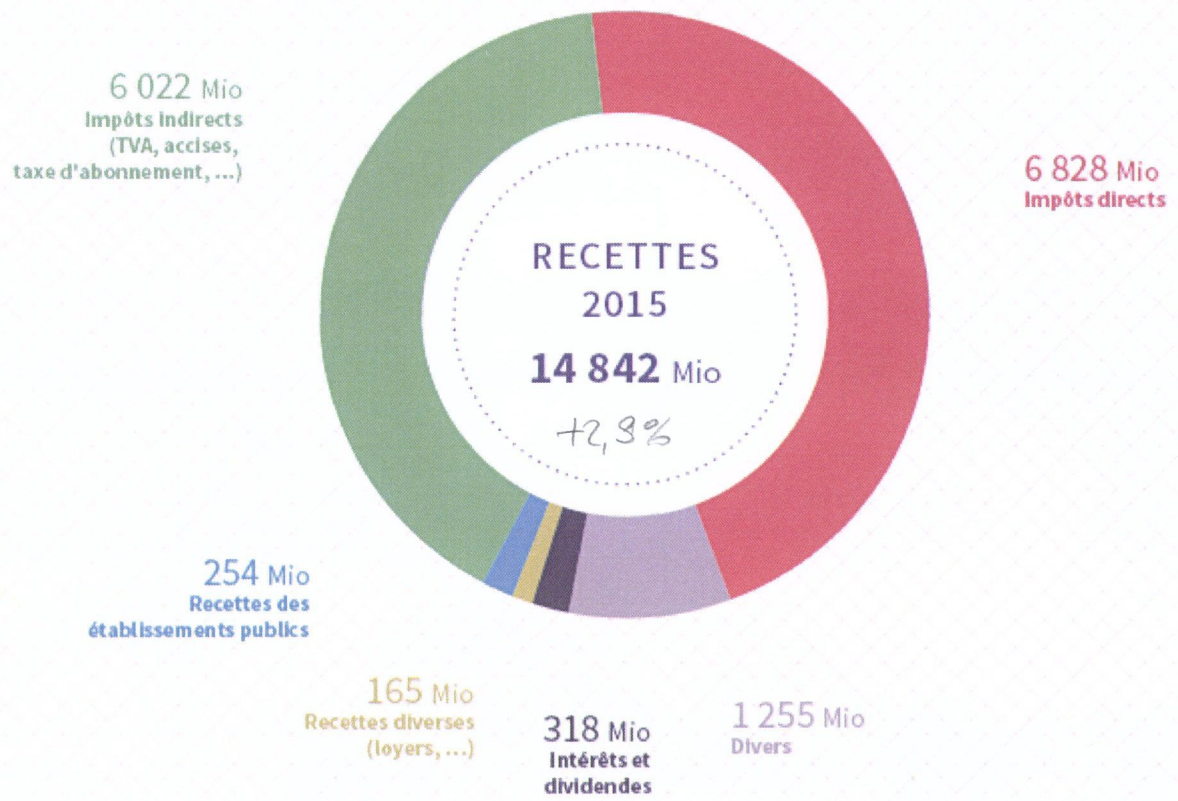
Luxembourg, le 3 novembre 2014

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger

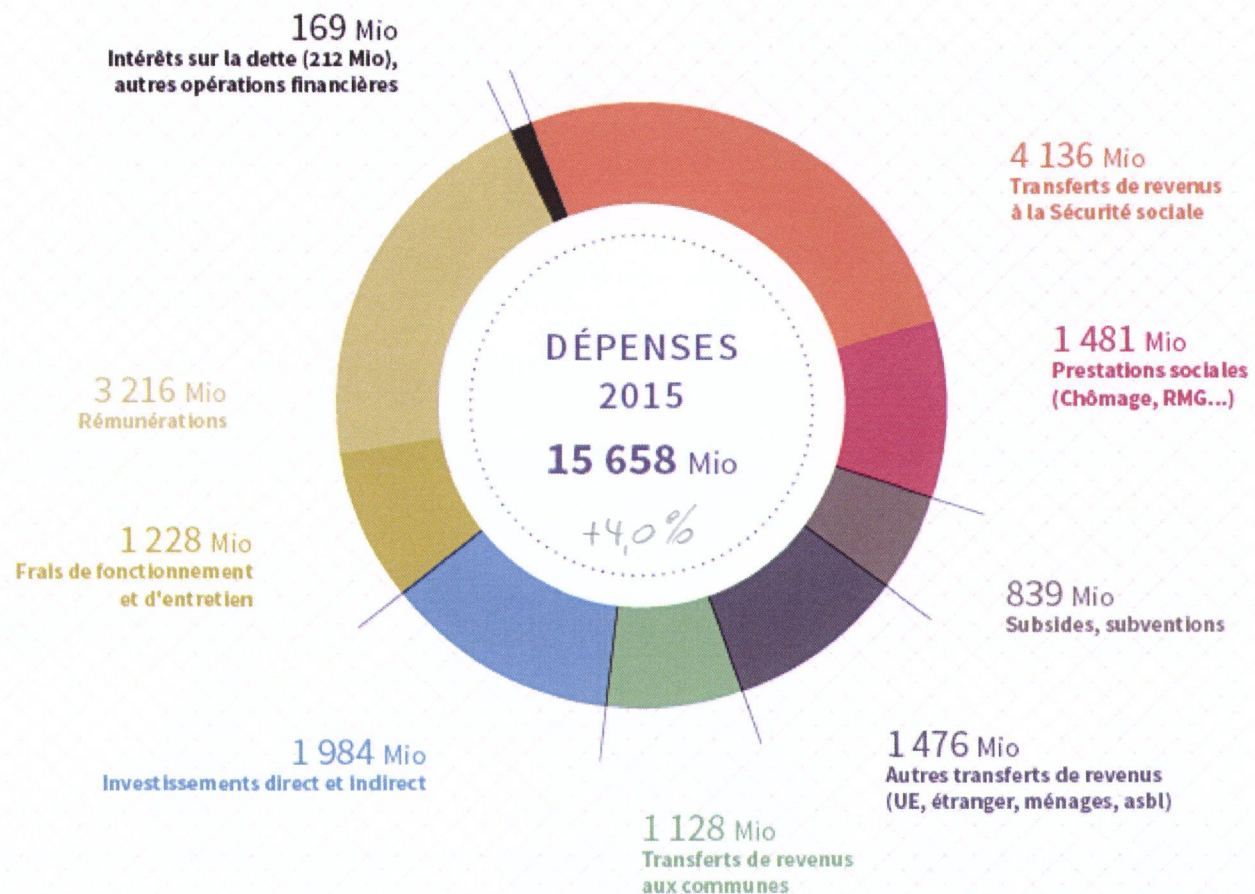
Annexes:

- 1- De budget 2015 – présentation (7 slides)
- 2- Tableau 2
- 3- Projet de budget pour 2015
- 4- Projet de plan budgétaire du Grand-Duché de Luxembourg 2014-2015 (15 octobre 2014)

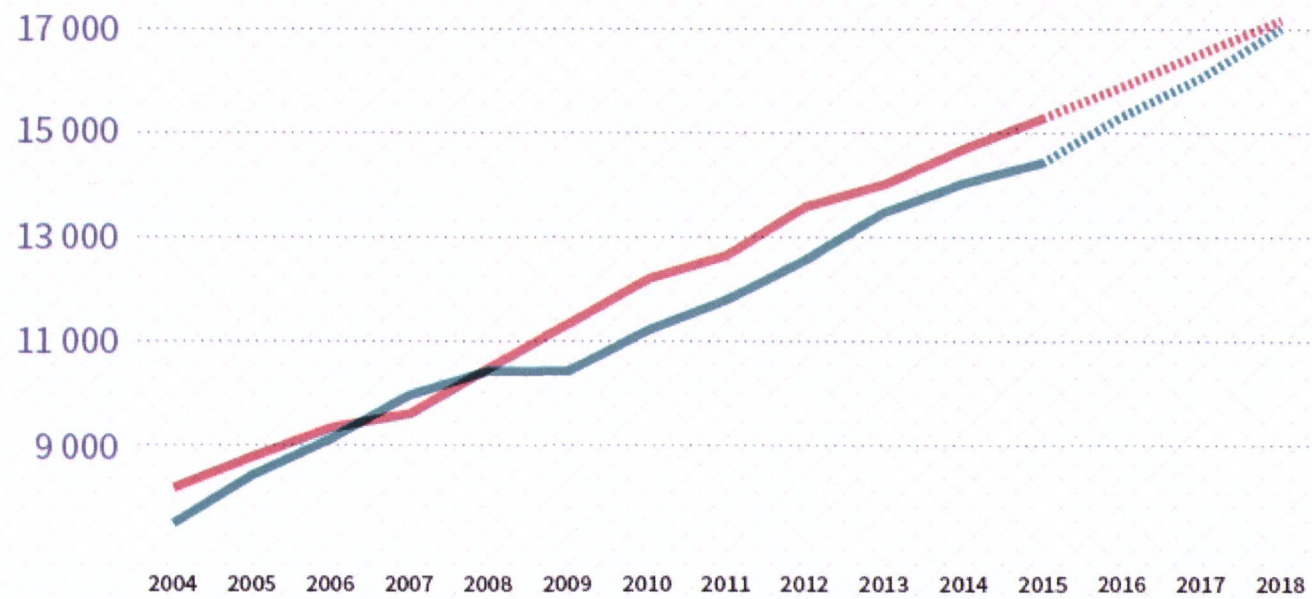


11

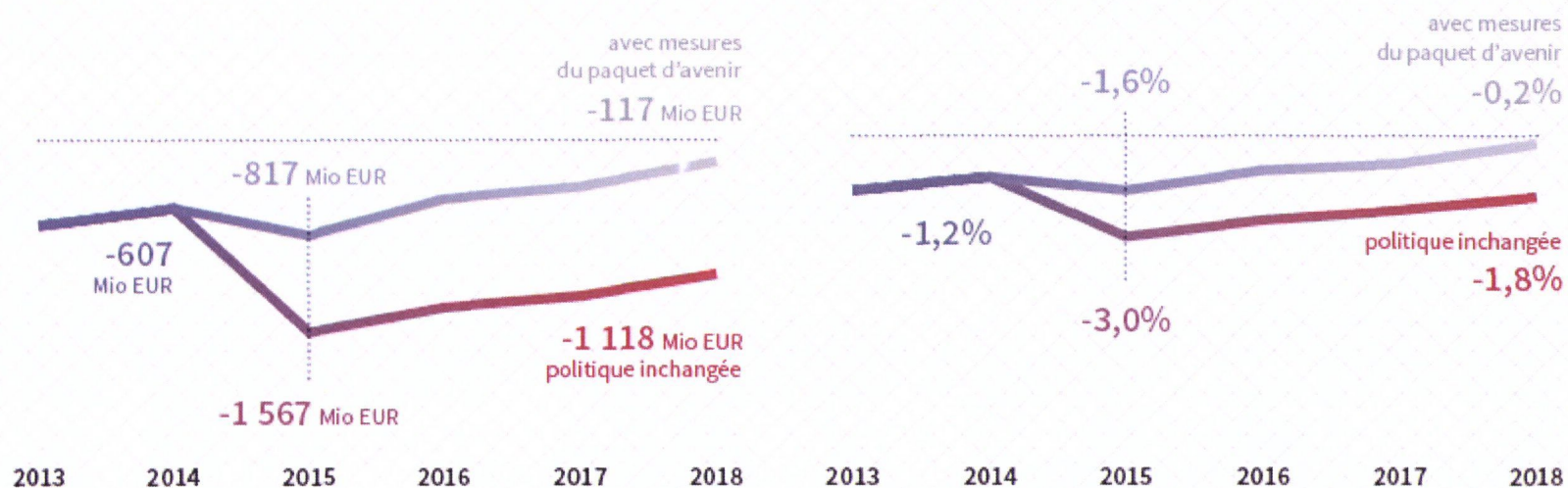
1



recettes dépenses



Solde de l'Administration centrale



Mesures prévues en avril 2014*

	2015	2016	2017	2018
Mesure TVA à partir de 2015	300	310	320	340
Mesures additionnelles à partir de 2015	200	200	200	200
Mesures additionnelles à partir de 2016		145	145	145
Mesures additionnelles à partir de 2017			165	165
Mesures additionnelles à partir de 2018				190
Total	500	655	830	1 040

(en Mio EUR)

Mesures retenues dans le cadre du Paquet d'avenir

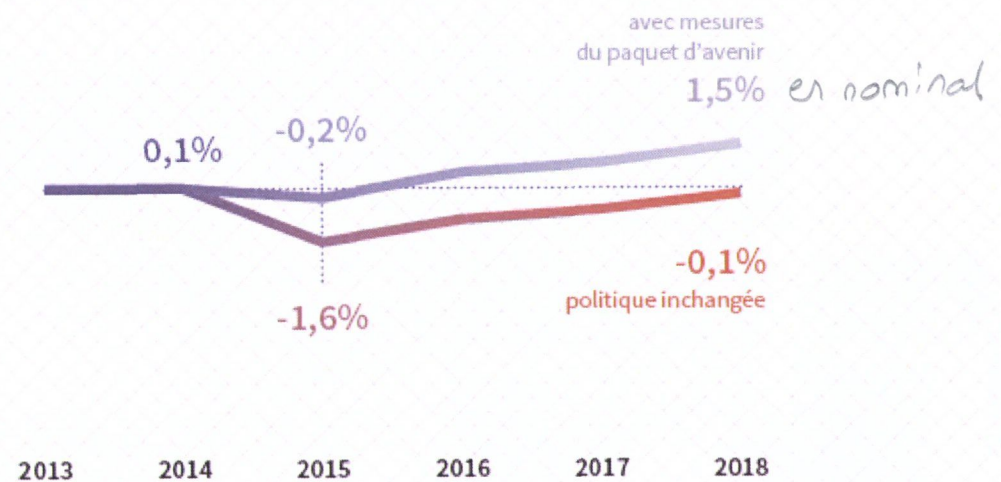
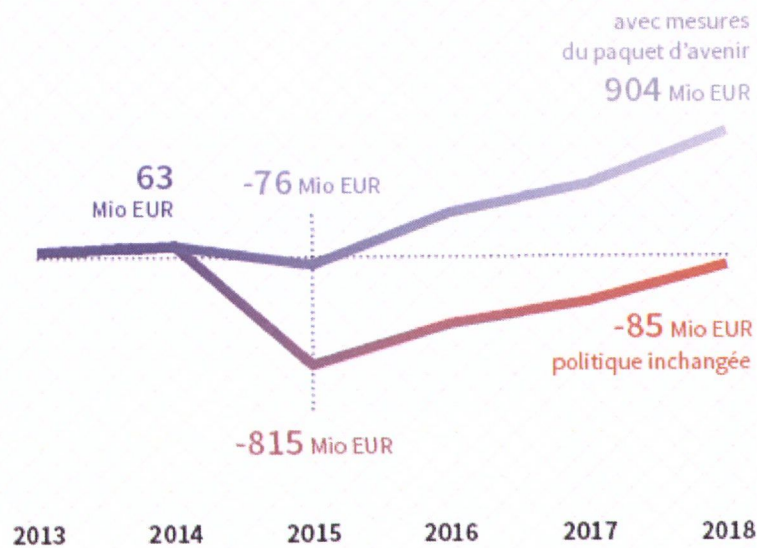
	2015	2016	2017	2018
Augmentation de certains taux de la TVA	250	369	395	422
Mesures du Paquet pour l'avenir	192	369	452	510
Contribution pour l'avenir des enfants	119	130	130	130
Total	561	868	976	1 061

(en Mio EUR)

≈ 1,1% PIB

≈ 2,2% PIB

Solde de l'Administration publique



Dette publique

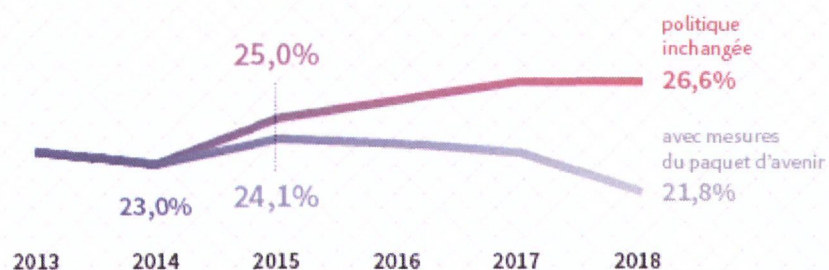
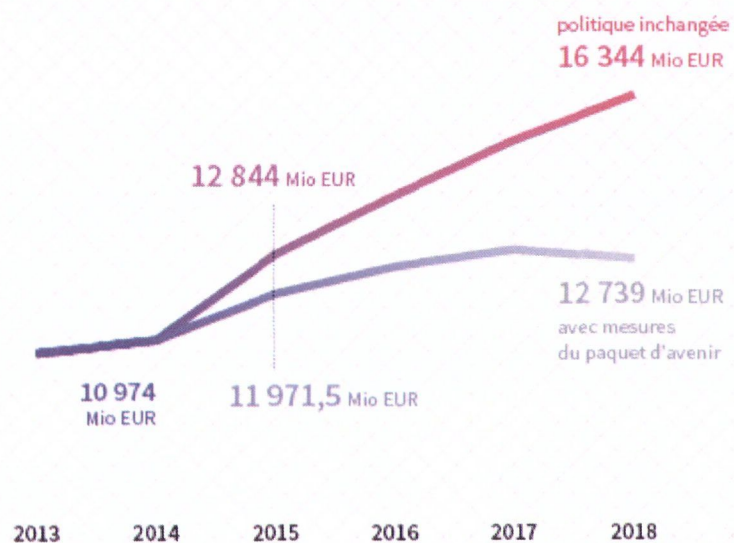


Tableau 2 :

	2015		2016		2017		2018	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :								
Administration centrale...	-816,6	-1,6%	-533,8	-1,0%	-438,3	-0,8%	-117,1	-0,2%
Administrations locales...	-53,5	-0,1%	-52,1	-0,1%	-46,6	-0,1%	-37,6	-0,1%
Sécurité sociale	794,4	1,6%	894,6	1,7%	1.001,2	1,8%	1.058,6	1,8%
Administration publique	-75,7	-0,2%	308,8	0,6%	516,3	0,9%	903,9	1,5%
2) Solde structurel :								
Administration publique	-	0,5%	-	0,7%	-	0,5%	-	0,5%
3) Dette publique	11.970,5	24,1%	12.570,5	23,9%	12.938,5	23,5%	12.738,5	21,8%

= OMT

(suivant SEC2010)

Note : A noter que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur la méthodologie du STATEC qui est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle. Dans le cadre de la gouvernance économique européenne, l'évaluation de la situation des finances publiques en 2015 sera faite sur base de la méthodologie commune élaborée par la Commission européenne. Selon cette méthodologie et les prévisions les plus récentes disponibles, le solde structurel pour 2015 est estimé à -1,3% du PIB. La Commission européenne procédera encore à une actualisation de sa prévision au cours de l'exercice d'évaluation tenant en compte toutes les mesures prises par le Gouvernement pour 2015.

Projet de budget pour 2015

Passage du solde budgétaire de l'Etat central au solde de l'Administration centrale

Ce chapitre a pour objet d'expliquer sommairement les opérations qui sont réalisées pour passer du solde du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale.

Le projet de budget de l'Etat tel qu'il est arrêté annuellement par l'article 1^{er} de la loi budgétaire se différencie sur plusieurs points du budget de l'Administration centrale tel qu'il est établi conformément aux règles de comptabilisation arrêtées dans le cadre du pacte de stabilité européen et du traité de Maastricht.

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat, au sens de Maastricht et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

Les différences résultent d'autre part du fait que certaines recettes et certaines dépenses sont comptabilisées différemment dans le cadre de la comptabilité budgétaire des Etats membres de l'Union européenne que dans le cadre du système européen des comptes SEC 95 ou maintenant SEC 2010.

(en millions)

	2014	2015	Variations	
			en millions	en %
- Solde du budget de l'Etat	-240,8	-511,2	-270,4	-112,3
- Neutralisations des dotations au profit :				
- des fonds spéciaux	2.627,2	2.844,8	217,6	+ 8,3
- établissements publics, fondations	438,9	529,7	90,7	+ 20,7
- SEGS	137,3	155,4	18,1	+ 13,2
- des institutions de l'Etat	48,9	49,8	0,8	+ 1,7
- des opérations financières	82,4	6,7	-75,6	-91,8
- Solde budgétaire hors dotations	3.094,0	3.075,2	-18,8	-0,6
- Prise en compte des soldes, hors dotations budgétaires des :				
- fonds spéciaux	-3.068,6	-3.263,3	-194,7	+ 6,3
- établissements publics, fondations	-502,8	-532,2	-29,3	+ 5,8
- SEGS	-126,4	-150,2	-23,9	+ 18,9
- des institutions de l'Etat	-49,6	-51,9	-2,3	+ 4,6
- Solde sur autres opérations inhérentes au SEC2010	31,5	107,0	75,5	+ 239,7
dont recettes supplémentaires dues à la comptabilisation accrual des recettes	39,4	76,5	37,0	+ 94,0
- Solde de l'administration centrale	-622,0	-815,5	-193,4	+ 31,1

Note : SEGS ; services de l'Etat à gestion séparée

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des "dépenses budgétaires" et des "recettes budgétaires" du budget de l'Etat suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux dépenses et aux recettes de "l'Administration centrale", au sens du système européen des comptes SEC 2010.

Globalement, les opérations qui doivent être effectuées pour passer des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux recettes et dépenses de l'Administration centrale sont les suivantes :

- Neutralisation des dotations budgétaires au profit des institutions de l'Etat et des fonds spéciaux

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'Etat au profit des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'Etat.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'Etat. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non par les versements de l'Etat au profit de ces organismes.

- Neutralisation des opérations financières

Les octrois de crédits ainsi que les remboursements de crédits, de même que les prises de participations ou les ventes de participations, sont considérés comme des opérations purement financières dans le cadre du SEC2010. Ces opérations ne sont donc pas considérées comme des recettes ou des dépenses au sens des règles européennes et n'ont donc aucune influence sur le solde de l'Administration centrale. Ces opérations doivent donc être retranchées des dépenses budgétaires de l'Etat.

- Prise en compte des dépenses des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux, des Services de l'Etat à gestion séparée et de certains établissements publics et autres fondations

Au niveau du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les dépenses et les recettes propres de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC2010, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les recettes propres et les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge. A cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérés comme recettes du point de vue SEC2010. Tel est également le cas pour l'amortissement de ces emprunts. Notons au passage que le SEC2010 ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

Il importe donc d'ajouter le découvert entre les recettes propres et les dépenses des fonds spéciaux et des autres entités aux soldes budgétaires.

- Autres corrections

Les "autres" corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales. En effet, le SEC2010 prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC2010, figure également dans cette ligne.

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale. Ainsi, la répercussion globale de ce changement de méthode a été de -175,0 millions d'euros en 2011.

Les recettes de l'Administration centrale ont donc diminué au total d'un montant de -175 millions d'euros en 2011.

A cet égard, il convient de relever que le SEC 95 distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- l'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale,
- l'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie,
- l'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- TVA,
- Droits d'accises,
- Droits d'enregistrement,
- Droits d'hypothèques,
- Taxe sur les assurances,
- Taxe d'abonnement,
- Impôt retenu sur les traitements et salaires,
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises),
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux,
- Impôt sur les tantièmes,
- Impôt sur le revenu des collectivités,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités,
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'Etat enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'Etat.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'Etat de l'exercice 2011 sont celles qui ont été encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire c'est-à-dire jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC 95 ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître.

Pour l'exercice 2011 par exemple, la catégorie de recettes « Impôts sur la production et les importations » a renseigné des recettes sur base de la loi sur la comptabilité de l'Etat, d'un montant total de 5.153 millions d'euros alors que, suivant les règles du SEC2010 cette catégorie de recettes atteint au total le montant de 5.108 millions d'euros.

De même, la catégorie « Impôts courants sur le revenu et le patrimoine » a renseigné des recettes totales, sur base de la loi sur la comptabilité de l'Etat, de 5.444 millions d'euros alors que, suivant les règles du SEC 95 cette catégorie de recettes affiche un montant de 5.313 millions d'euros; soit une différence de -131 millions d'euros.

Comme la nécessité de ces corrections peut seulement être constatée ex post sur la base des rentrées fiscales effectives, le tableau 1 ci-avant, renseigne seulement les estimations des corrections éventuelles qui doivent être faites pour l'année 2013 et 2014. Des ajustements supplémentaires éventuels ne pourront dès lors être faits pour le compte prévisionnel 2013 et le budget 2014 que lors de la prochaine notification en avril 2013.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

**PROJET DE PLAN BUDGETAIRE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
2014-2015**

Luxembourg, le 15 octobre 2014



1. Introduction

Conformément à l'article 6 du Règlement UE 473/2013, le Luxembourg présente son projet de plan budgétaire pour l'année 2015.

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, du règlement UE 473/2013, le présent projet de plan budgétaire se base sur des prévisions macroéconomiques indépendantes telles que définies par le règlement 473/2013 dans la mesure où elles sont produites par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC) ; en outre, en vertu du même article 3, paragraphe 4, il y a lieu de noter que les prévisions budgétaires incluses dans ce projet de plan budgétaire n'ont été ni produites ni approuvées par un organisme indépendant.

Notons finalement que conformément au code de conduite portant sur les règlements 473/2013 et 472/ 2013, le projet de plan budgétaire prend en compte les modifications induites par le passage au système de classification du Système européen des comptes SEC 2010.

Le présent projet de plan budgétaire se base sur le projet de budget 2015 déposé le 15 octobre par le gouvernement à la Chambre des députés.

2. Prévisions macroéconomiques

Les prévisions macroéconomiques du Luxembourg pour 2015 s'inscrivent dans une conjoncture européenne où la reprise au cours de 2014 s'avère plus fragile que prévue, ce qui augmente les incertitudes sur les conditions macroéconomiques à court et moyen terme. Ainsi, au cours de 2014, les prévisions de croissance réelle aussi bien pour 2014 et pour 2015 ont été revues légèrement à la baisse par rapport aux prévisions du printemps utilisées pour le projet de budget 2014 et le programme de stabilité et de croissance¹.

Toutefois, la croissance économique prévue pour le Luxembourg en 2015 est censée dépasser la croissance moyenne de la zone euro: la croissance réelle est projetée à 2.7% du PIB² se basant sur une croissance réelle dans la zone euro de 1.4% du PIB.

Le taux de chômage s'élève à 6.1% en 2014 et risque de continuer à s'élever à 6.4% en 2015.

¹ Pour le Luxembourg, elle a été revue à la baisse pour 2014 de 3.2% du PIB à 2.8% du PIB et pour 2015 de 3.2% PIB à 2.7% PIB.

² Avec une croissance nominale de 4.0% PIB.

Le taux d'inflation reste très bas en 2013 avec 1.5% pour l'IPCN et 1.2% pour l'IPCH. Vu la faiblesse de l'inflation, aucune tranche d'inflation ne vient à échéance en 2014 et la prochaine tranche indiciaire sera dorénavant prévue pour le premier trimestre 2015.

3. Objectifs budgétaires et politique budgétaire

La politique budgétaire du gouvernement pour 2015 s'inscrit dans un contexte spécifique caractérisé par les éléments suivants :

- en terme de procédure : la mise en œuvre au niveau national de la nouvelle gouvernance économique européenne, avec en particulier l'introduction d'un cadre budgétaire à moyen terme³. Au niveau de la technique budgétaire, ceci signifie, qu'à côté du projet de loi sur le budget 2015, un projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014-2018 est simultanément déposé à la Chambre des députés ;
- en terme de contenu de la politique budgétaire : l'année 2015 est caractérisée, telle qu'annoncée dans le programme de stabilité et de croissance d'avril 2014, par un impact négatif permanent sur les recettes à cause d'un changement du principe de taxation en matière de commerce électronique à partir du 1^{er} janvier 2015⁴. L'hypothèse centrale en matière d'impact quantitatif pour le projet de budget 2015 n'est pas modifiée par rapport à celle retenue dans le programme de stabilité, i.e. l'impact est estimé à une perte de 700 millions⁵ d'euros ou 1.4% du PIB en 2015.

³ La loi du 12 juillet 2014 sur la coordination et la gouvernance des finances publiques : <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0122/a122.pdf>

⁴ Pour plus de détails, cf. le programme de stabilité et de croissance : http://www.mf.public.lu/publications/programme/15e_progr_stabilite_croissance.pdf

⁵ Il s'agit de 600 millions d'euros en termes budgétaires.

En termes d'objectifs budgétaires, la politique budgétaire du gouvernement est caractérisée par plusieurs éléments :

- la politique budgétaire de 2015 s'inscrit dans la stratégie budgétaire à moyen terme que le gouvernement a arrêtée dans son programme gouvernemental de décembre 2013. Cette même stratégie a été reprise dans le programme de stabilité et de croissance d'avril 2014 et détaillée dans la première loi de programmation pluriannuelle d'octobre 2014. Plus particulièrement, la stratégie budgétaire à moyen terme est caractérisée par les deux objectifs budgétaires suivants: i) le rétablissement de la situation des finances publiques en termes structurels, i.e. atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme d'un surplus de 0.5% du PIB au cours de la période législative ; ii) la stabilisation de la dette publique brute bien en-dessous d'une limite de 30% du PIB à la fin de la période législative;
- la politique budgétaire en 2015 est déjà caractérisée par cette stratégie à moyen terme. En particulier, elle contient un paquet de mesures discrétionnaires qui vise à éviter la détérioration attendue des finances publiques dans un scénario à politique inchangée, où⁶ :
 - le solde de l'administration publique passerait de +0.2% du PIB en 2014 à -1.3% du PIB en 2015 ;
 - le solde de l'administration centrale passerait de -1.3% du PIB en 2014 à -2.7% du PIB en 2015 ;
 - le solde structurel passerait de +1% du PIB en 2014 à -0.6 % du PIB en 2015⁷.
- des conditions macroéconomiques qui restent plutôt accommodantes en 2015 avec une croissance attendue bien au-dessus de la moyenne de la zone euro et de l'UE (cf. point 1) et le paquet de mesures discrétionnaires - qui est estimé à 1.1% du PIB ou 560 millions euros en 2015 - impliquent toutefois que la situation en matière de finances publiques est susceptible de se dégrader moins que prévue dans un scénario à politique inchangée. Ainsi le solde nominal de l'administration publique passe en 2015 à -0.2% du PIB

⁶ Actualisation des prévisions à politique inchangée contenues dans la note à politique inchangée du comité de prévision de début avril 2014 (http://www.mf.public.lu/publications/fin_pub/note_comite_prev_090414.pdf).

⁷ Selon la méthodologie du STATEC.

(-100 millions euros), le solde nominal de l'administration centrale à -1.6% (-800 millions euros) du PIB.

En ce qui concerne les règles de surveillance budgétaire dans le cadre du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, qui s'appliquent pour le Luxembourg en 2015, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- compte tenu des prévisions en matière de finances publiques telles que présentées dans le projet de budget, notamment avec la quantification des mesures discrétionnaires, et compte tenu de la méthodologie du STATEC en matière d'estimation de l'« écart de production »⁸, le solde structurel passerait de 1% du PIB en 2014 à 0.5% du PIB en 2015. En termes structurels, ceci signifierait que les finances publiques pour 2015 auraient atteint l'objectif budgétaire à moyen terme et le Luxembourg serait donc en conformité avec les règles du pacte de stabilité et de croissance. D'autant plus, le Luxembourg respecterait également la recommandation obtenue en juillet du Conseil de l'UE dans le cadre du semestre européen (cf. annexe Tableau 6a)⁹ ;
- en ce qui concerne le second critère du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, le taux de croissance des dépenses ajustées en 2015 serait en-dessous du taux de croissance de référence des dépenses ajustées¹⁰.

Le paquet de mesures discrétionnaires pour le projet de budget se résume de la manière suivante :

- l'impact global prévu s'élève à 1.1% du PIB ou 560 millions d'euros ;
- la répartition de l'effort entre recettes et dépenses au niveau de l'administration publique se présente comme suit : 70% du côté des recettes et 30% du côté des dépenses ;

⁸ L'écart de production (en anglais « output gap ») est le rapport entre le PIB en volume et le PIB « potentiel », ce dernier reflétant la croissance théorique lorsque les facteurs de production (capital et travail, combiné avec le progrès technique) sont utilisés à leurs pleines capacités.

⁹ Notons que la COM, lors de son évaluation du projet de plan budgétaire, va avoir recours à la méthodologie commune en ce qui concerne le passage du « solde nominal » ou « solde structurel », qui peut présenter des déviations non-négligeables en termes de résultats par rapport à la méthodologie nationale du Statec. Alors que dans le projet de plan budgétaire de mars, une référence explicite à cette méthodologie a été faite, le projet de plan budgétaire ne contient pas une telle référence faute de disponibilité de prévisions récentes à politique changée de la COM en la matière : la COM va procéder à une actualisation dans le cadre de ses prévisions d'automne pour 2015 qui ne seront publiées que début novembre 2014.

¹⁰ Il est entendu que cette conclusion ne préjuge pas de l'évaluation à venir de la COM qui va prendre en compte un certain nombre d'hypothèses qui ne sont pas encore connues à l'heure actuelle (et ne le seront qu'au moment de la publication de ses prévisions d'automne).

- en termes de catégories de recettes et dépenses selon la nomenclature du SEC, les catégories suivantes sont les plus concernées :
 - du côté des recettes: il s'agit des impôts sur la production (paquet TVA, cf. tableaux 5 et 6), cotisations sociales (introduction d'une nouvelle contribution, cf. tableaux 5 et 6);
 - du côté des dépenses : l'effort de réduction des dépenses s'éparpille sur une base plus large de catégorie de dépenses : la consommation intermédiaire, les subventions, les prestations sociales autres que transferts sociaux en nature ou encore les autres transferts courants (cf. tableau 5). Cette base élargie est la conséquence du processus choisi, à savoir le processus d'une révision générale des dépenses engagé par le gouvernement depuis le début de l'année en vue de la préparation du projet de budget 2015 et de la première loi de programmation pluriannuelle pour 2014-2018.

- en terme de procédure, deux points relèvent d'une importance particulière :
 - quant aux instruments législatifs utilisés, les principales mesures du côté des recettes se trouvent dans le projet de budget. Toutes les mesures discrétionnaires qui nécessitent une révision de la législation, notamment du côté des dépenses, seront mises en œuvre par le biais d'une loi d'ensemble appelée « projet de loi relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir-première partie (2015) » (« Paquet Avenir »). Le gouvernement a l'intention de faire adopter ce projet de loi simultanément avec le projet de loi sur le budget 2015 ;
 - quant à la communication et la transparence du processus, tous les projets de loi ainsi que le détail de toutes les mesures discrétionnaires avec leur quantification peuvent être retrouvés sur le site suivant : budget.public.lu.

Finalement, en vertu de la politique budgétaire prévue par le gouvernement en 2015, la dette publique brute est susceptible de passer de 23.0 % du PIB en 2014 à 24.1% du PIB en 2015.

4. Actualisation des tableaux liés aux recommandations et aux objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi (tableaux 6a et 6b):

En ce qui concerne les recommandations adoptées par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2014 et les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi, de nombreuses politiques spécifiques ainsi que des plans d'action et des mesures spécifiques ont été décidés par le gouvernement au cours des dernières années. L'actualisation des mesures prises en particulier pour les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi a été faite lors de la dernière version du Programme National de Réforme¹¹.

En ce qui concerne en particulier la première recommandation sous le semestre européen, il y a lieu de noter que :

- en matière de gouvernance budgétaire, i) un cadre budgétaire à moyen terme a été instauré ; ii) un contrôle indépendant a également été établi par la création d'un Conseil national des finances publiques ;
- en matière d'impôts indirects, notons que le paquet TVA comprend notamment des mesures en matière d'élargissement de l'assiette.

¹¹ <http://www.odc.public.lu/publications/pnr/>

ANNEXE STATISTIQUE

1. Prévisions macroéconomiques

Tableau 0. Hypothèses de base

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	0,2	0,1	0,1
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	2,9	3,2	3,2
Taux de change €/€ (moyenne annuelle)	1,3	1,4	1,3
Taux de change effectif nominal (évolution en %)	-0,8	-0,1	0,1
Croissance réelle du PIB zone Euro	-0,4	0,8	1,4
Croissance des marchés extérieurs pertinents	1,5	3,8	5,4
Prix du pétrole (Brent, \$/baril)	108,6	105,7	101,5

Tableau 1.a. Prévisions macroéconomiques

	Code SEC	Année 2013	Année 2013	Année 2014	Année 2015
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. PIB réel (année de référence = 2005)	B1*b	34.740	2,0	2,8	2,7
dont:					
1.1. Attribuable à l'impact estimé des mesures budgétaires cumulées sur la croissance économique		-	-	-	-
2. PIB potentiel		35.300	2,0	2,1	2,1
3. PIB nominal	B1*b	45.288	3,4	5,4	4,0
Composantes du PIB réel					
4. Dépenses de consommation finale privée	P.3	12.124	1,8	2,1	1,1
5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques	P.3	6.327	4,3	1,9	3,0
6. Formation brute de capital fixe	P.51	7.164	-4,4	6,4	0,2
7. Variation des stocks et objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53	-	2,8	2,8	2,7
8. Exportations de biens et de services	P.6	60.522	2,7	3,4	3,9
9. Importations de biens et de services	P.7	53.101	1,2	3,7	3,3
Contributions à la croissance du PIB réel					
10. Demande intérieure finale		-	0,4	2,4	1,0
11. Variation des stocks et objets de valeur	P.52 + P.53	-	-1,2	0,0	0,0
12. Commerce extérieur	B.11	-	2,9	0,3	1,7

Tableau 1.b. Évolution des prix

	Code SEC	Année 2013	Année 2013	Année 2014	Année 2015
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Déflateur du PIB (2005=1)		1,34	3,7	2,5	1,2
2. Déflateur de la consommation privée		1,16	1,5	1,0	2,1
3. IPCH		1,23	1,7	0,9	2,0
4. Déflateur des exportations (biens et services)		1,23	2,3	3,0	1,0
5. Déflateur des importations (biens et services)		1,07	1,1	1,9	1,7

Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

	Code SEC	Année 2013	Année 2013	Année 2014	Année 2015
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Emploi, personnes physiques ¹ (in 1000 pers.)		385,4	1,7	2,2	2,1
3. Taux de chômage (en %) ²		-	5,7	6,1	6,4
4. Productivité du travail, personnes physiques ³		78	0,2	0,5	0,4
5. Rémunération des salariés (mia EUR)	D.1	21,7	4,7	4,7	5,1
6. Rémunération par salarié (1000 EUR/an)		59,6	3,0	2,3	2,8

¹ Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux

² Définition harmonisée, Eurostat

³ PIB réel par personne active

2. Objectif budgétaires

Tableau 2.a. Situation financière de l'administration publique

	Code SEC	Année 2014	Année 2015
		% du PIB	% du PIB
Solde de financement (B.9) par sous-secteur			
1. Administration publique	S.13	0,2	-0,2
2. Administration centrale	S.1311	-1,3	-1,6
3. Administrations fédérées	S.1312	---	---
4. Administrations locales	S.1313	0,1	-0,1
5. Sécurité sociale	S.1314	1,4	1,6
6. Charges d'intérêts	D.41	0,4	0,4
7. Solde primaire ¹		0,6	0,2
8. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires		0,0	0,0
9. Écart de production ²		-1,9	-1,5
10. Composante cyclique du budget		-0,8	-0,7
11. Solde structurel(1-10-8)		1,0	0,5

¹ Le solde primaire est calculé comme étant (B.9, point 8) plus (D.41, point 9)

² European Economic Forecast, Winter 2014, European Commission

Tableau 2.b. Évolution de la dette publique

	Code SEC	Année 2014	Année 2015
		% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		23,0	24,1
2. Variation du ratio d'endettement brut		-0,6	1,1
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut			
3. Solde primaire		0,6	0,2
4. Charges d'intérêts	D.41	0,4	0,4
5. Flux de créances		-0,4	0,9
p.m.: taux d'intérêt implicite ¹		1,7	1,7

¹ Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

Tableau 2.c. Passifs contingents

	Année 2014	Année 2015
	% du PIB	% du PIB
Garanties publiques	9,3	---
dont garanties au secteur financier	5,7	---

3. Projections de dépenses et de recettes dans un scénario de politiques inchangées

Tableau 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées, ventilées par principales composantes

Administration publique (S.13)	Code SEC	Année	Année
		2014	2015*
		% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées	TR	43,9	43,3
Dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	13,2	11,7
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	14,4	14,9
1.3. Impôts en capital	D.91	0,2	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,2	12,5
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,4	1,5
1.6. Autres ¹		0,2	0,2
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		40,0	39,3
2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées	TE	43,7	44,6
Dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	8,4	8,5
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,8	3,9
2.3. Prestations sociales	D.621	21,0	21,6
dont prestations de chômage		1,0	1,0
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,4	0,4
2.5. Subventions	D.3	2,0	1,9
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,6	3,9
2.7. Transferts en capital	D.9	1,1	1,1
2.8. Autres		3,7	3,3
3. Capacité/Besoin de financement		0,2	-1,3

*1) Actualisation des prévisions à politique inchangée contenues dans la note à politique inchangée du comité de prévision de début avril 2014

4. Objectifs de dépenses et de recettes

Tableau 4.a. Objectifs de dépenses et recettes publiques, répartis entre les principales composantes

	Code SEC	Année 2014	Année 2015
		% du PIB	% du PIB
Administration publique (S.13)			
1. Objectif de recettes totales	TR	43,9	44,1
Dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	13,2	12,2
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	14,4	14,9
1.3. Impôts en capital	D.91	0,2	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,2	12,7
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,4	1,5
1.6. Autres ¹		0,2	0,2
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		40,0	40,0
2. Objectif de dépenses totales	TE ²	43,7	44,3
Dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	8,4	8,5
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,8	3,9
2.3. Prestations sociales	D.62 + D.632	21,0	21,4
Dont prestations de chômage³		1,0	1,0
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,4	0,4
2.5. Subventions	D.3	2,0	1,9
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,6	3,8
2.7. Transferts en capital	D.9	1,1	1,1
2.8. Autres ⁴		3,7	3,2
3. Capacité/Besoin de financement		0,2	-0,2

¹ 11+P.12+P.131+D.39rec+D.7rec+D.9rec (autres que D.91rec)

² TR-TE= B.9

³ Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010: D632) relatives aux prestations de chômage.

⁴ D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) +D.5pay + D.7pay +P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 4.b Dépenses à exclure de la règle de dépenses

	Code SEC	Année 2013	Année 2013	Année 2014	Année 2015
		Niveau	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dépenses des programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE		58	0,1	0,1	0,1
2. Dépenses liées aux prestations de chômage (mio)		470	1,0	1,05	1,03
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes (mio)		392	0,9	0,0	0,0
4. Hausses des recettes automatiquement prévues par la loi		---	---	---	---

4.c.ii) Classement des fonctions des administrations publiques

Fonctions des administrations publiques	Code COFOG	2014	2015
		% PIB	% PIB
Fonctions des administrations publiques			
1. Services publics généraux	1	4,7	4,7
2. Défense	2	0,4	0,4
3. Ordre et sécurité publics	3	1,0	1,0
4. Affaires et services économiques	4	4,2	4,3
4. Protection de l'environnement	5	1,3	1,3
6. Logement et développement collectif	6	0,8	0,8
7. Santé	7	5,1	5,1
8. Loisirs, culture et cultes	8	1,1	1,1
9. Education	9	5,7	5,8
10. Protection sociale	10	19,4	19,6
11. Dépenses totales	TE	43,7	44,3

5. Description des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget 2015 et dans le projet de loi relatif à la mise en oeuvre du paquet d'avenir – première partie

Tableau 5a. Mesures discrétionnaires prises par l'administration centrale

Liste des mesures	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/recettes)	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire				
		Code SEC			2014	2015	2016	Année t+...	
					% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	
Recettes									
1) un paquet de mesures concernant la TVA	augmentation du taux standard de 15% à 17%; augmentation des taux intermédiaires de 6% à 8%, de 12% à 14%; augmentation du taux réduit de 3% au taux de standard de 17% pour l'achat de résidences secondaires (neuf); augmentation des taux pour certains produits	augmentation des recettes du D2	Cash	Projet de budget		0,48			
2) certain nombre de mesures additionnelles concernant les administrations fiscales	renforcement du contrôle fiscal et introduction de nouvelles taxes	augmentation des recettes du D5	Cash	"Paquet Avenir"		0,05			
Dépenses									
1) un paquet de mesures concernant un champ divers d'intervention	réduction en matière d'acquisition de matériel spécialisé, réduction des subventions pour le transport privé (autobus), dotations fonds national de solidarité pour le revenu minimum garanti	réduction des dépenses concernant les catégories P5, D3, D62, D9	Cash	"Paquet Avenir"		0,25			
TOTAL						0,78			

Tableau 5b. Mesures discrétionnaires prises par la sécurité sociale

Liste des mesures	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/recettes)	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire					
		Code SEC			2014	2015	2016	Année t+...		
					% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB		
Recettes										
1) Introduction d'une nouvelle contribution	Introduction d'une nouvelle contribution de 0,5%	augmentation de D61	Cash	Projet de budget		0,23				
Dépenses										
(1) paquet de mesures concernant le secteur de la sécurité sociale	Mesures dans le domaine de l'assurance maladie-maternité: Gel des tarifs et des lettres-clés des professions de santé; Réduction de tarifs et de lettres-clés des laboratoires; Introduction d'un abattement pour orthopédistes et autres; Renégociation du complément belge ; alignement sur le régime de droit commun Progression réduite de façon volontariste de l'enveloppe budgétaire globale du secteur hospitalier; Mutualisation de certaines activités hospitalières; Modernisation de la CNS et révision des frais administratifs; Tarification à l'activité en milieu hospitalier en remplacement de la budgétisation. Mesures dans le domaine de l'assurance dépendance: Gel de la valeur monétaire; Application plus efficiente des critères d'octroi des prestations.	diminution des dépenses de D62	Cash	"Paquet Avenir"		0,1				
					TOTAL	0,33				

6. Éléments indiquant comment les mesures inscrites dans les projets de plans budgétaires répondent aux recommandations par pays et contribuent à réaliser les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi.

Tableau 6.a Recommandations par pays 2014-2015

Recommandations par pays 2014-2015 du Luxembourg (juillet 2014) :

1. *à préserver une situation budgétaire saine en 2014; à renforcer de manière significative la stratégie budgétaire en 2015 de sorte à atteindre l'objectif à moyen terme et à rester ensuite au niveau de celui-ci afin de protéger la soutenabilité à long terme des finances publiques, compte tenu en particulier des passifs implicites liés au vieillissement; à renforcer la gouvernance budgétaire en accélérant l'adoption d'un cadre budgétaire à moyen terme englobant l'ensemble des administrations publiques et comportant des plafonds de dépenses pluriannuels, et en instituant un contrôle indépendant de l'application des règles budgétaires; à élargir encore davantage l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation;*
2. *dans l'optique de la viabilité budgétaire, à réduire les dépenses liées au vieillissement en améliorant la rentabilité des services de soins de longue durée, à poursuivre la réforme des retraites de manière à relever l'âge effectif de départ à la retraite, notamment en limitant les départs en retraite anticipée et en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de retraite sur l'évolution de l'espérance de vie; à redoubler d'efforts pour accroître le taux de participation des travailleurs âgés, notamment en améliorant leur employabilité par l'apprentissage tout au long de la vie;*
3. *à accélérer l'adoption de mesures structurelles, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, pour réformer le système de formation des salaires, y compris le système d'indexation des salaires, afin d'améliorer la réactivité des salaires à l'évolution de la productivité, en particulier au niveau sectoriel; à poursuivre la diversification de la structure de l'économie, notamment en promouvant l'investissement privé dans la recherche et en développant davantage la coopération entre recherche publique et entreprises;*
4. *à poursuivre les efforts pour réduire le chômage des jeunes chez les demandeurs d'emploi peu qualifiés, notamment ceux issus de l'immigration, dans le cadre d'une stratégie cohérente, notamment en améliorant la conception et le suivi des politiques actives du marché du travail, en luttant contre l'inadéquation des qualifications et en réduisant les contre-incitations financières au travail; à accélérer, à cet effet, la réforme de l'enseignement général et de l'enseignement et de la formation professionnels afin de mieux faire correspondre les compétences des jeunes avec la demande de main-d'œuvre;*

5. à développer un cadre global et à prendre des mesures concrètes afin de permettre la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre produits par les activités non couvertes par le SEQE fixé pour 2020, en particulier par l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports.

N° de la recommandation par pays	Liste des mesures	Description de la contribution directe
1.	Projet de plan budgétaire 2014 bis (mars 2014) Loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014	Assurer que le solde budgétaire des administrations publiques, en termes structurels, continue à respecter l'objectif budgétaire à moyen terme de +0,5% du PIB en termes structurels
	Projet de plan budgétaire 2015 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2015	Consolidation budgétaire comprenant de nouvelles mesures devant notamment permettre au Luxembourg d'atteindre l'objectif à moyen terme et à rester ensuite au niveau de celui-ci
	Révision de régimes du modèle social dans le but d'une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts et d'un emploi optimal des ressources disponibles, accompagnée par des consultations systématiques avec l'ensemble des partenaires concernés Reformulation des missions de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) - développement d'une approche d'audit interne	Consolider la situation financière de l'Etat, afin d'assurer de manière soutenable sa participation au financement des institutions de sécurité sociale Adapter les missions de l'IGSS à l'évolution des politiques sociales et des activités qui en découlent
	Revue exhaustive des dépenses publiques (« <i>screening</i> »)	Réaliser des gains substantiels à horizon 2018 pour l'ensemble des dépenses publiques (Etat, communes et Sécurité sociale) et améliorer la qualité et de l'efficacité des politiques publiques à partir de 2015
	Loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques	Renforcement du cadre budgétaire luxembourgeois, dans le cadre de la transposition du six-pack, two-pack et du TSCG. L'introduction d'un cadre budgétaire à moyen terme avec des règles budgétaires sur les dépenses et un monitoring indépendant sont prévus
	Institutionnalisation et renforcement de l'actuel Comité de prévision en « Comité économique et financier national », sous la tutelle du ministre de	Optimiser l'établissement, la préparation et la coordination des travaux en vue de la rédaction du

	l'Economie et du ministre des Finances	PNR, du PSC ainsi que du projet de plan budgétaire et le cadrage du projet de budget de l'Etat
	Projet de loi sur le budget 2015: du côté des recettes : augmentation des taux de TVA à partir du 1er janvier 2015: les taux augmenteront de manière générale de 2 points de pourcentages. Le taux de TVA normal augmentera de 15% à 17%, et les taux intermédiaires augmenteront respectivement de 12% à 14% et de 6% à 8%. Le taux super-réduit restera lui cependant inchangé à 3%. En outre, le nouveau taux normal de 17% est étendu à tous les investissements immobiliers, sauf ceux qui sont effectués au titre d'une résidence principale pour laquelle le taux super-réduit de 3% est mainten ;.	Consolider la situation financière de l'Etat
	introduction d'une nouvelle contribution	Financer de nouvelles politiques tout en prenant en compte le besoin de consolidation de la situation financière de l'Etat
	Lancement des travaux préparatoires pour une réforme fiscale générale qui répondra aux critères de prévisibilité et stabilité fiscale, de compétitivité, de pérennisation des emplois et d'équité sociale (2017)	Rééquilibrage de l'assiette fiscale
2.	Réforme de l'assurance pension	<p>Procéder à une évaluation à mi-temps de la loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension, ensemble avec les partenaires sociaux, notamment en ce qui concerne la prise en compte du phénomène du vieillissement ou encore de l'assurance individualisée</p> <p>Revoir la stratégie de placement de la réserve financière de l'assurance-pension, dans un souci d'une optimisation du rendement, d'une diversification des risques et d'une politique d'investissement socialement responsable</p> <p>Procéder à une révision de la loi sur les pensions complémentaires, régime introduit par la loi du 8 juin 1999, en étudiant l'extension des régimes complémentaires de pension aux professions libérales et indépendantes, ainsi qu'à certaines catégories de salariés non affiliés à un régime d'entreprise</p>
	Réforme du reclassement professionnel (projet de loi, mars 2013)	Procéder à une mise en vigueur de la réforme du

		reclassement professionnel en accélérant les procédures et en admettant une nouvelle voie d'accès ouverte en matière de reclassement interne
	Modernisation du Contrôle médical de la sécurité sociale	Moderniser les dispositions relatives au Contrôle médical de la sécurité sociale afin de tenir compte des changements intervenus tant au niveau législatif que dans la pratique depuis la création de cette administration
	Investissement dans la prévention des accidents	Inciter les employeurs d'investir davantage dans la prévention des accidents, ainsi que dans la sécurité et la santé au travail, en introduisant un système de bonus-malus basé sur des classes de risques dans lesquelles les performances en matière de sécurité et de santé au travail d'une entreprise sont comparées à celles d'autres entreprises confrontées aux mêmes risques et faisant partie de branches d'activités similaires
	Réforme des soins de longue durée	Assurer la viabilité à long terme de l'assurance dépendance à travers une réforme, dont un objectif prioritaire doit être de freiner l'augmentation des coûts des prestations, tout en maintenant la qualité des soins
	Dialogue avec les partenaires sociaux sur la réforme des différents systèmes de préretraite (solidarité, ajustement et progressive)	Accroître le taux d'emploi des travailleurs âgés
	Réforme du projet « Fit4Job - Relancer ma carrière »	Répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi âgés et des entreprises
	Organisation de mesures de formation ciblées	Sécuriser les emplois des travailleurs âgés et requalifier ceux qui ont perdu leur emploi
	Réforme du système de cofinancement public de la formation tout au long de la vie en faveur des salariés âgés de plus de 45 ans ou peu qualifiés (2012)	Maintenir dans l'emploi et réinsérer rapidement les travailleurs âgés
	Développement du tutorat dans les entreprises et du travail bénévole des seniors.	Transmettre les compétences de manière intergénérationnelle
3.	Modulation du système d'indexation automatique des salaires 2012-2014 (Loi du 31 janvier 2012)	Veiller à ce que l'évolution des salaires suive mieux l'évolution de la productivité à travers une modulation du système d'indexation automatique des salaires en 2012, 2013 et 2014 à travers laquelle il ne sera procédé qu'au paiement d'une seule tranche indiciaire par an, et un intervalle de

		douze mois devra être respecté entre chaque tranche.
	Réintroduction de l'application « non-modulée » du système d'indexation automatique des salaires, tel que prévu par la loi modifiée du 22 juin 1963, pour la période postérieure à celle prévue par les dispositions temporaires de la loi du 31 janvier 2012, tout en tenant compte de la situation économique et de l'évolution des prix. Entre deux adaptations des salaires et traitements à l'indice des prix à la consommation, il devra s'écouler 12 mois en moyenne au cours de la période allant de juillet 2014 à juillet 2018. Lorsque qu'il est constaté que ce principe d'espacement a de fortes chances de ne pas pouvoir être respecté, des concertations auront lieu sur les mesures à prendre pour remédier à cette situation et en cas de désaccord sur les mesures à mettre en œuvre, le gouvernement engagera l'initiative législative pour prendre les mesures nécessaires, conformément à l'accord de coalition.	Veiller à ce que l'évolution des salaires suive dans le moyen terme (2014-2018) l'évolution de la productivité du travail, tenant en considération qu'à l'heure actuelle la reprise économique est en train de se concrétiser au Luxembourg mais que la croissance potentielle s'inscrira à l'avenir dans une trajectoire plus modeste, et que l'inflation devrait rester relativement modeste mais que celle-ci est fortement déterminée par le cours du pétrole qui est lui très volatile et peut donner lieu à un choc
	Analyses de l'indexation automatique des prix et des salaires au Luxembourg	Accroître les informations disponibles sur l'impact des clauses d'indexation automatique Modalités de la réglementation des clauses d'indexation de prix en France, Allemagne, Belgique et Luxembourg http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_019.pdf Etude des adaptations de prix des entreprises au Luxembourg http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_026.pdf Formation des salaires et indexation automatique: analyse comparative de quatre pays européens http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_028.pdf
	Développement des secteurs prioritaires dans le cadre de la stratégie de spécialisation multi-sectorielle de l'économie (écotechnologies, biotechnologies, logistique, technologies de l'information et de la communication, technologies spatiales)	Diversifier la structure du tissu économique
	Financement par le programme AFR du FNR en 2013 de 38 projets de recherche de doctorants et post-doctorants conduits en partenariat public-privé (AFR-PPP) La nouvelle convention pluriannuelle 2014-2017 entre l'Etat et FNR met tout particulièrement en exergue des opportunités P/PP dans les programmes CORE et AFR du FNR	Développer davantage la coopération entre recherche publique et entreprises

4.	Réforme du projet en faveur des jeunes ayant un niveau de formation très faible (2013)	Encadrer les jeunes demandeurs d'emploi âgés peu ou pas qualifiés, sans diplôme scolaire et sans expérience professionnelle, et mieux couvrir les besoins des jeunes et des entreprises partenaires du projet
	Mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle	Faire correspondre les qualifications à la demande du marché de l'emploi
	Mise en œuvre du projet de réforme de l'enseignement secondaire	Assurer la réussite scolaire et la qualification des jeunes pour exercer une profession ou pour entamer des études supérieures
	Optimisation de l'enseignement des langues	Eviter l'échec scolaire et qualifier les nationaux et les personnes issues de l'immigration (développement de l'apprentissage linguistique dès le plus jeune âge, étude d'alternatives à l'alphabétisation en langue allemande, diversification de l'offre de l'enseignement secondaire et professionnel au niveau du régime linguistique, extension du bac international)
5.	Deuxième Plan d'action de réduction des émissions de CO2	Aider dans la réalisation des objectifs nationaux du Luxembourg en matière d'émissions de gazes à effet de serre, à travers un ensemble de mesures (p.ex. transports - stratégie MoDu, Plan sectoriel Transports ; bâtiment - assainissement progressif, PRIME house ; énergies renouvelables - soutien accru ; industrie ; information et sensibilisation ; conseil et formation en énergie)
	Pacte Climat avec les communes	Autoriser le gouvernement à soutenir financièrement et techniquement les communes qui adhèrent à ce pacte, en vue de renforcer le rôle des communes, de réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux, de stimuler des investissements locaux et régionaux
	Etude de faisabilité économique d'une réforme de la fiscalité des produits énergétiques dans le transport Réflexions entamées sur une réforme fiscale générale (2017)	Evaluer l'impact à moyen et long terme d'une baisse structurelle et importante de la vente des carburants aux non-résidents suite à une potentielle révision de la fiscalité sur les produits énergétiques dans le transport, afin de pouvoir

		assurer un découplage à moyen et surtout à long terme du budget des recettes émanant de la vente des carburants
--	--	---

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2014)
http://www.odc.public.lu/publications/pnr/2014_PNR_Luxembourg_2020_avril_2014.pdf

Tableau 6.b Objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi

Progress on implementation	List of measures and their state of play that were implemented in response to the commitment	The estimated impacts of the measures (qualitative and/or quantitative) (1)
<i>National 2020 headline targets</i>		
National 2020 employment target 71,5% pour 2015 73% pour 2020	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réforme de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM): nombreux projets de réforme, dont le parcours personnalisé, le renforcement et régionalisation du Service emploi jeunes, et la création du Service employeurs 2. Mise en place de l'Observatoire du marché de l'emploi: création d'un tableau de bord et d'une base de données sur l'emploi 3. Création du Centre d'orientation socio-professionnelle (COSP) 4. Projet de loi portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises 5. Création de la Maison de l'orientation: élaboration d'un projet de loi 6. Introduction d'une « garantie pour la jeunesse » et développement de parcours en fonction du besoin des jeunes 7. Projet pilote d'une cellule spécifique des conseillers-jeunes 	<p>Augmenter l'efficacité de la gestion des demandes et offres d'emploi et suivi plus individualisé des demandeurs d'emploi.</p> <p>Optimiser les connaissances du fonctionnement du marché de l'emploi.</p> <p>Formation spécialisée pour les demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail</p> <p>Renforcement qualitatif du dialogue social.</p> <p>Donner une assise solide à l'orientation professionnelle</p> <p>Orientation des jeunes au début de la carrière professionnelle et lutte contre le chômage des jeunes</p> <p>Assurer le suivi des jeunes demandeurs d'emploi sous la forme d'un encadrement</p>

	<p>8. Projet « <i>green jobs</i> »</p> <p>9. Projet de loi pour transposer la directive 2010/18/UE</p> <p>10. Mise en œuvre du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes</p> <p>11. Programme « Actions positives »</p> <p>12. Soutien à la création d'entreprises par les femmes</p> <p>13. Promotion pour une représentation équilibrée entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision (partis politiques, conseils d'administration, etc)</p> <p>14. Projet de loi en faveur de la politique des âges</p> <p>15. Introduction de stages pour les demandeurs d'emplois âgés d'au moins 50 ans</p> <p>16. Mise en œuvre des mesures du Livre blanc sur la stratégie nationale de la formation tout au long de la vie</p> <p>17. Bilan des acquis de la loi du 12 septembre 2003 sur l'intégration des personnes handicapées ; campagnes de sensibilisation ; projets job-coaching</p> <p>18. Gestion de la pyramide d'âge dans la Fonction publique à travers un plan d'action (4 actions spécifiques).</p> <p>19. Mesures mises en place dans le cadre de la recommandation par pays n°4 au sujet du chômage des jeunes adressée en juillet 2014 au Luxembourg.</p>	<p>personnalisé</p> <p>Formation spécifique pour le secteur du bâtiment et de la construction visant à baisser la consommation énergétique des bâtiments</p> <p>Rendre le congé parental plus attractif pour les hommes.</p> <p>Renforcer l'égalité des femmes et des hommes.</p> <p>Encouragement des entreprises pour promouvoir l'égalité des sexes</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes</p> <p>Réduction du déséquilibre entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision</p> <p>Elaborer un plan de gestion des âges au sein des entreprises</p> <p>Soutenir plus activement la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emplois âgés</p> <p>Accroître l'apprentissage tout au long de la vie.</p> <p>Améliorer la prise en charge des personnes à besoins spécifiques et de favoriser leur intégration sur le marché du travail</p> <p>Accroître le taux d'activité des agents publics âgés et diminution du budget des pensions.</p> <p>(cf. recommandation par pays n°4)</p>
--	---	--

<p>National 2020 R&D target 2,0% pour 2015 2,3-2,6% pour 2020 (dont 0,7% à 0,9% pour le secteur public)</p>	<p><u>Pour le secteur de la recherche publique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Loi du 27 août 2014 modifiant le Fonds national de la recherche (FNR). 2. Projet de loi ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics et portant création des centres de recherche publics LIST, Santé et CEPS. 3. Programme CORE et INTER du FNR 4. Mise en exergue des opportunités P/PP dans les programmes CORE et AFR du FNR 5. Etude de l'OCDE sur le dispositif national de la R&D et de l'innovation 6. Lancement du programme Horizon 2020 au niveau national par le gouvernement 7. Incitation et encadrement à la participation aux programmes et initiatives internationaux (7^{ème} PCRD, CIP, ESA, etc). 	<p>Mise à jour des missions du FNR, redéfinition du cadre des organismes éligibles à l'intervention du FNR, amélioration de la gouvernance, introduction d'aides à la formation-recherche dites collectives.</p> <p>Définition du statut des CRP, définition des missions des CRP, définition des organes et de la gouvernance des CRP, définition du statut du personnel des CRP.</p> <p>Regroupement des CRP-Henri Tudor et Gabriel Lippmann et intégration de l'IBBL dans le CRP-Santé.</p> <p>Concentration de l'effort national en matière de R&D sur un nombre limité de domaines prioritaires et financement de la participation des chercheurs luxembourgeois à des projets internationaux</p> <p>Meilleure connectivité entre recherche et monde économique par des projets et/ou des chercheurs au niveau doctoral, resp. postdoctoral</p> <p>Analyser le niveau et le degré de qualité de la mise en œuvre des recommandations émises antérieurement et établir un bilan des forces et faiblesses</p> <p>Meilleure intégration des acteurs luxembourgeois au niveau international</p>
--	---	--

	<p>8. Programme des aides à la formation-recherche (AFR) du FNR.</p> <p>9. Programmes ATTRACT et PEARL du FNR.</p> <p>10. Invitation du gouvernement aux acteurs nationaux de la recherche publique de publier en « Open Access »</p> <p>11. Elargissement et regroupement du réseau des bibliothèques scientifiques du pays (bibnet.lu) et optimisation de la circulation et du transfert des connaissances scientifiques (Consortium Luxembourg)</p> <p>12. Forum « <i>Business meets research</i> »</p> <p><u>Pour le secteur de la recherche privée</u></p> <p>13. Loi du 5 juin 2009 de promotion de la RDI et loi du 18 février 2010 relative à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.</p> <p>14. Initiative « <i>Luxembourg cluster initiative</i> »</p> <p>15. Activités de promotion et de soutien à l'innovation (séminaires territoriaux, sensibilisation des PME, propriété intellectuelle, etc).</p> <p>16. Création de l'incubateur Technoport S.A</p>	<p>Meilleure intégration des acteurs luxembourgeois au niveau international</p> <p>Soutien des chercheurs en doctorat et post-doctorat</p> <p>Attirer des chercheurs exceptionnels et dans le domaine d'importance stratégique, à différents niveaux de carrière</p> <p>Rendre disponible librement et gratuitement en ligne les publications scientifiques</p> <p>Accroître la visibilité et l'accessibilité des ressources documentaires mises à disposition des chercheurs et étudiants et maintenir et développer des outils documentaires.</p> <p>Favoriser les échanges entre les chercheurs et les entreprises (<i>networking</i>).</p> <p>Inciter les efforts de RDI sur toute la chaîne de l'innovation.</p> <p>Rassembler les ressources et moyens pour atteindre une masse critique et accélérer les transferts de connaissances.</p> <p>Sensibiliser les agents économiques à la recherche et l'innovation.</p>
--	--	---

	17. Incitation et encadrement à la participation des entreprises luxembourgeoises aux programmes et initiatives internationaux (7 ^{ème} PCRD, CIP, ESA, etc).	Gestion centralisée des différentes infrastructures d'incubation pour entreprises (<i>start-ups</i> et <i>spin-offs</i>) Soutenir les participations luxembourgeoises aux programmes internationaux
GHG emission reduction target réduction des émissions hors SEQE de -20% par rapport à 2005 (émissions d'environ 8,085 Mt CO2 en 2020)	<p>1. Deuxième « Plan d'action de réduction des émissions de CO₂ »</p> <p>2. Régime d'aide financière pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement (<i>PRIME House</i>)</p> <p>3. Prolongation jusqu'au 31 décembre 2014, et non plus au-delà, des aides financières pour voitures électriques pures et hybrides chargeables de l'extérieur (<i>PRIME Car-e</i>).</p> <p>4. Mise en œuvre du Pacte Climat avec les communes.</p> <p>5. Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité douce (stratégie MoDu et SMOT).</p> <p>6. Développement d'un tram dans la capitale (Ville de Luxembourg).</p> <p>7. Mise en place du Plan sectoriel Transport ainsi que du Plan sectoriel Logement.</p>	<p>Réduire les émissions de GES.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation et réduire les émissions de CO₂.</p> <p>Développer la mobilité électrique et réduire les émissions de CO₂ moyennes des nouveaux véhicules.</p> <p>Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux et stimuler les investissements locaux et régionaux.</p> <p>Développer une infrastructure de mobilité durable en vue de réduire les émissions de CO₂ permettant de diminuer le transport individuel motorisé.</p> <p>Développer un transport public efficace qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.</p> <p>Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie MoDu en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route, de la promotion de la mobilité douce, et de la gestion des emplacements de parking</p>

		<p>dans les zones urbaines.</p> <p>Promouvoir une urbanisation faiblement consommatrice de sol, minimisant les flux de transport motorisé individuel et des logements à faible consommation en ressources énergétiques.</p>
<p>Renewable energy target 5,45% en moyenne pour 2015/2016 11% pour 2020</p>	<p>1. Mise en œuvre du Règlement grand-ducal instaurant un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg.</p> <p>2. Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (mai 2012) et projet de Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels</p> <p>3. Projet de Règlement grand-ducal des tarifs d'injection</p> <p>4. Règlement grand-ducal fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides (février 2011)</p> <p>5. Loi relative à l'organisation du marché de l'électricité (août 2012) en rapport avec l'électromobilité au Luxembourg.</p> <p>6. Recours aux mécanismes de coopération.</p>	<p>Augmenter la part des installations de production de biogaz.</p> <p>Renforcer graduellement jusqu'au standard de la maison à consommation d'énergie quasi nulle en 2017 (en intégrant implicitement le recours aux énergies renouvelables) les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants, ainsi que des bâtiments fonctionnels jusqu'en 2019.</p> <p>Accroître la production d'électricité basée sur les ressources d'énergie renouvelables.</p> <p>Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national.</p> <p>Contribuer à développer à l'électromobilité au Luxembourg.</p> <p>Accroître les énergies renouvelables dans l'UE.</p>
<p>National energy efficiency target 14,06% pour 2016 Objectif indicatif national pour 2020 : consommation d'énergie finale de 49.292 GWh (soit 52.111 GWh d'énergie</p>	<p>Mise en place d'un catalogue de mesures</p>	<p>Amélioration de l'efficacité énergétique et réalisation d'un objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale pendant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.</p>

<p>primaire)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (mai 2012) – obligation de publication d'information sur la performance énergétique lors de la location/vente des bâtiments 2. Mise en place d'un registre des certificats de performance énergétique des bâtiments d'habitation. 3. Finalisation d'un plan national visant à accroître le nombre de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. 4. Inventaire des bâtiments chauffés et/ou refroidis appartenant aux gouvernements centraux et ayant une surface au sol utile totale supérieure à 500 m² 5. Règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement (décembre 2012). 6. Accord volontaire avec le secteur industriel (2011-2016) 7. Loi portant introduction de systèmes intelligents de mesure (août 2012). 	<p>Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants.</p> <p>Mise en place d'un système de contrôle et d'un outil de comptabilisation permettant des analyses statistiques de la performance énergétique de bâtiments.</p> <p>Accroître la performance énergétique des bâtiments.</p> <p>Augmenter la performance énergétique</p> <p>Favoriser davantage le développement de la cogénération à base d'énergies renouvelables prioritairement par rapport de la cogénération basée sur des sources d'énergies fossiles.</p> <p>Amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables dans les entreprises adhérentes du secteur industriel.</p> <p>Définir un cadre et un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent.</p>
<p>National target for tertiary education Veiller à ce qu'à l'aube 2020, 66% de la population active âgée entre 30 et 34 ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réforme du régime des aides financières de l'Etat pour études supérieures 	<p>Accroissement du niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi</p>

<p>dernier.</p> <p>National poverty target Réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants 2. Sensibilisation des parents bénéficiaires du RMG en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil » 3. Augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du RMG 4. Promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et à les motiver de renouer avec l'école (développement d'une plate-forme d'activation et d'information ; projets Level-up ; service volontaire d'orientation ; base de données dynamique des NEETs) 5. La loi sur l'aide sociale 6. Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement (p.ex. projet pilote housing first) 	<p>Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle</p> <p>Augmenter la disponibilité des parents pour le marché de l'emploi ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle</p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale des jeunes</p> <p>Réduire les situations de déprivation matérielle et favoriser l'inclusion sociale</p> <p>Réduire le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement</p>
---	--	---

Remarque: Le tableau synthétique ci-dessus reprend les principales mesures du Programme national de réforme 2014 du Luxembourg. Pour plus de détails concernant les différents objectifs et mesures de la stratégie Europe 2020, veuillez consulter le PNR 2014 du Luxembourg.
http://www.odc.public.lu/publications/pnr/2014_PNR_Luxembourg_2020_avril_2014.pdf

7. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

Tableau 7. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

	Code SEC	Année	Année	Année
		2013	2014	2015
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
Solde de financement des administrations publiques	B.9			
Programme de stabilité		0,1	0,1	-0,5
Projet de plan budgétaire		0,6	0,2	-0,2
Différence		0,5	0,1	0,3
Projection de capacité de financement des administrations publiques sur la base de politiques inchangées	B.9			
Programme de stabilité		0,1	0,1	-1,6
Projet de plan budgétaire		0,6	0,2	-1,3
Différence		0,5	0,1	0,3

8. Aspects méthodologiques

Tableau 8. Aspects méthodologiques

Technique d'estimation	Étape de la procédure budgétaire pour laquelle elle a été utilisée	Caractéristiques pertinentes du modèle/de la technique utilisé(e)	Hypothèses
Prévisions macroéconomiques	Estimations des recettes et estimation de certains drivers pour les dépenses (comme p.ex. l'échelle mobile des salaires)	Modèle macro-économétrique développé par le STATEC. Plus d'informations peuvent être trouvées sous le lien suivant: http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/cahiers-economiques/2007/PDF-Cahier-104-2007.pdf	Utilisation d'hypothèse techniques pour un certain nombre de variables macroéconomiques (prix du pétrole, prix des matières premières, taux de change et taux d'intérêt). Compte tenu de l'importance du secteur financier pour le Luxembourg et du rôle des frontaliers dans l'offre de travail, le modèle possède des propriétés en matière de modélisation du secteur bancaire, prenant notamment en compte une prévision d'un indice boursier, et de l'offre de travail étrangère.
Estimations des recettes budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de budget	Utilisation d'équations paramétrées et informations microéconomiques	Prévisions macroéconomiques
Impact des mesures discrétionnaires	En vue de l'élaboration du projet de budget	Estimations budgétaires à partir d'information microéconomiques. Aucun impact macroéconomique n'a été pris en compte dans le scénario macroéconomique	Prévisions macroéconomiques